

**Additif au dossier de demande d'enregistrement
déposé en mars 2019
Extension d'une déchèterie – ANGRIE (49)**

SYCTOM du Loire Béconnais et environs

Lieu-dit Raguin
49 440 ANGRIE

Le SYCTOM du Loire Béconnais envisage l'extension d'une déchèterie existante sur la commune d'Angrie.

A ce titre, elle a déposé un dossier d'enregistrement en préfecture du Maine-et-Loire en mars 2019.

Dans le cadre de l'analyse du dossier par l'administration, une demande de compléments a été transmise au SYCTOM du Loire Béconnais le 15 avril 2019. Le présent additif a pour objectif de répondre à ces demandes.

Les remarques et compléments apportés sont repris successivement ci-après.

Éléments manquants dans le dossier :

n°1 : La description détaillée des aménagements prévus sur la déchèterie (les catégories et modalités de dépôt des déchets, les filières, les conditions de stockage des déchets spécifiques,..) au regard de leur classement dans les rubriques 2710.1 et 2710.2 de la nomenclature.

L'établissement sera doté de plusieurs zones de stockage dédiées à l'entreposage de déchets en fonction de leur typologie. Les zones dédiées au stockage de déchets non-dangereux, relevant de la rubrique 2710.2, seront les suivantes :

- une plateforme dédiée aux déchets verts de 565 m² ;
- une plateforme dédiée aux gravats de 116 m² ;
- une benne de stockage de 35 m³ dédiée au carton ; benne n°1
- une benne de stockage de 30 m³ dédiée à la REP mobilier ; benne n°2
- une benne de stockage de 35 m³ dédiée au bois de classe A; benne n°3
- une benne de stockage de 35 m³ dédiée au bois de classe B; benne n°4
- une benne de stockage de 35 m³ dédiée au tout-venant; benne n°5
- une benne de stockage de 35 m³ dédiée au tout-venant; benne n°6
- une benne de stockage de 30 m³ dédiée aux ferrailles ; benne n°7
- un container type maritime pour collecter les déchets pour réemploi (Emmaüs)
- un container type maritime pour stocker les déchets électriques et électroniques (D3E) – deux emplacements sont prévus à cet effet pour anticiper des évolutions (second conteneur ou préau)
- un conteneur 4 m³ pour la collecte des papiers (filière Citéo),
- un conteneur 5 m³ pour la collecte des emballages ménagers (filière Citéo),
- un conteneur 4 m³ pour la collecte du verre (filière Citéo)
- un conteneur textile 2 m³ (filière Eco-textile)
- trois conteneurs pour la collecte du polystyrène expansé, des films en polyéthylène, des pots horticoles en polypropylène.

A noter que :

- les quais des emplacements « benne 8 et benne 9 » seront utilisées ultérieurement, dans l'attente de futures filières REP ou autres filières de valorisation à venir,
- l'ordre d'utilisation des bennes tel qu'énoncé ci-dessus est susceptible de varier,
- les déchets stockés sur la plate-forme située au Sud-Ouest seront chargés à l'aide d'engins de manutention tel qu'un chariot télescopique, pour être acheminés vers les filières de valorisation,
- les déchets électriques et électroniques sont composés de déchets dangereux (réfrigérateurs) et non dangereux. Le stockage est réalisé dans un local commun,
- les films plastiques, emballages polystyrène, pots horticoles sont stockés en big-bags dans des réceptacles prévus à cet effet,

Les zones dédiées au stockage de déchets dangereux, relevant de la rubrique 2710.1, seront les suivantes :

- deux containers dédiés au stockage de déchets dangereux des ménages,
- un container type maritime pour stocker les déchets électriques et électroniques (D3E)
- une cuve à huile minérale de 1000 litres double paroi sous rétention

Activité de la déchèterie – déchets non dangereux – rubrique 2710-2 :

Type de déchets	Année 2018					Projet
	Volume instantané maximal	Type de stockage	Nombre enlèvement	Volume	Masse	Volume instantané maximal
Cartons	35 m ³	1 benne 35m ³	43	1500 m ³	60,1 t	35 m ³
Mobilier	30 m ³	1 benne 30m ³	57	1700 m ³	140,84 t	35 m ³
Bois A	néant					35 m ³
Bois B	35 m ³	1 benne 35m ³	41	1400 m ³	87,0 t	35 m ³
Tout-venant	35 m ³	1 benne 35m ³	103	3600 m ³	475,9 t	70 m ³
Ferrailles	35 m ³	1 benne 35m ³	20	700 m ³	87,46 t	35 m ³
Réserve quai 8						35 m ³
Réserve quai 9						35 m ³
Gravats	10 m ³	1 benne 10m ³	53	530 m ³	449,7 t	200 m ³
Végétaux	70 m ³	2 bennes 30m ³	102	3000 m ³	480,3 t	620 m ³ (stock < 3 mois)
Réemploi	5 m ³	Caisses 600 l	47	≈ 100 m ³	16,2 t	5 m ³
D3E	5 m ³	Palox	49		58,057 t	5 m ³
PE, PS, PP	15 m ³	Big-bag 1m ³	518	520 m ³	13,01 t	20 m ³
Textiles	2 m ³	2 conteneurs 1m ³	50	≈ 100 m ³		2 m ³
Papiers, verre, emballages	13 m ³	3 conteneurs	127 (49+26+52)	≈ 500 m ³	39,64 t (18,43+9,29+11,92)	13 m ³
Total	295 m³					1180 m³

Filière des déchets non dangereux – rubrique 2710-2 (situation juillet 2019) :

Type de déchets	Collecteur	Reprise / élimination / filière
Cartons	Paprec, conditionnement centre de tri Seiches sur Le Loir	Revipac / papeterie http://www.revipac.com/
Mobilier	REP mobilier (Brangeon Environnement)	Filières Eco-mobilier www.eco-mobilier.fr
Bois A	Paprec / Dufeu	Dufeu Lasse pour valorisation énergétique
Bois B	Paprec / Dufeu	Dufeu Lasse pour valorisation matière (panneaux de particules)
Tout-venant	Paprec	ISDND Le Louroux Béconnais
Ferrailles	Paprec	Valorisation matière
Gravats	Paprec	Valorisation matière, matériaux de couverture Isdnd Le Louroux Béconnais (site Syctom LB)
Végétaux	Paprec	Compostage – site Syctom du LB au Louroux Béconnais
Réemploi	Emmaüs	Vente magasin Emmaüs Saint-Jean de Linière
D3E	Envie 2 ^E - Angers	Filière OCAD3E et Eco-systèmes (Triade Saint Barthélémy d'Anjou) www.eco-systemes.fr
Films plastiques, PS, PP	Alise recyclage	Brangeon Environnement pour filières valorisation
Textiles	Eco-textiles	http://www.ecotextile.tm.fr/
Papiers, verre, emballages	Véolia ; centre de tri Paprec Seiches	Valorisation matière (Citéo)

Au gré des marchés et évolution des filières, les exutoires sont susceptibles de changer.

Activité de la déchèterie – déchets dangereux – rubrique 2710-1 :

Type de déchets	Activité 2018	Année 2018 : quantité ou volume instantanée maximal	Projet : quantité ou volume instantanée maximal
DDS filière REP	3,696 t	0,371 t	1 t
Autres DDS	4,764 t	0,451 t	1 t
D3E – DDS (réfrigérateur)	279 unités / 13,265 t	0,625 t (frigo, congélateurs)	1 t
D3E - Ecrans	7,681 t	0,361 t (plats et cathodiques)	0,5 t
Huiles minérales	3,0 t	1,0 t	1 t
Cartouches encres	0,146 t	0,058 t	0,1 t
Batteries	1,65 t	1,02 t	1,0 t
Néons	2 caissons	0,228 t	0,3 t
Piles	0,532 t	0,232 t	0,3 t
Total	34,962 t	4,346 t	6,2 t

Filière des déchets dangereux – rubrique 2710-2 (situation juillet 2019) :

Type de déchets	Collecteur	Reprise / élimination / filière
D3E	Envie 2 ^E - Angers	Filière OCAD3E et Eco-systèmes (Triade Saint Barthélémy d'Anjou) www.eco-systemes.fr
DDS filière REP	Eco-DDS (Triadis)	Filières Eco-DDS www.ecodds.com
Autres DDS	Triadis (groupe Séché Environnement)	Valorisation énergétique ou matière (régénération solvants)
Huiles minérales	Asthul	Valorisation énergétique ou matière http://www.asthul.fr/collecte-et-valorisation-des-huiles-usagees-3.html
Cartouches encres	LVL – La Chevrolière	Valorisation pour réemploi http://www.lvl.fr
Batteries	Cyril CADEAU – Bécon-les-Granits	Valorisation matière via Derichebourg
Néons	Recylum	www.recylum.com
Piles	Corepile	www.corepile.fr

Au gré des marchés et évolution des filières, les exutoires sont susceptibles de changer.

n°2 : La surface de la déchèterie actuelle et celle projetée, la surface des voiries et zones de stockage imperméabilisées.

En situation actuelle, l'inventaire des surfaces est le suivant :

- Voiries et zones de stockage imperméabilisées : 1 619 m² ;
- Espaces verts : 2 839 m² ;
- Bassin : 185 m².

En situation future, l'inventaire des surfaces sera le suivant :

- Voiries et zones de stockage imperméabilisées : 5 510 m² ;
- Espaces verts : 560 m² ;
- Bassin : 155 m² ;
- Paillage : 560 m² ;
- Chemins stabilisés : 123 m² ;
- Bâche incendie : 124 m² ;
- Bâtiments : 97 m².

La déchèterie accueille 5000 habitants en provenance de Candé, Challain-la-Potherie, Angrie et Loiré. Ce nombre pourra évoluer à la hausse.

n°3 : Décrire les équipements prévus dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension de la déchèterie.

Les équipements prévus dans le cadre de l'extension de la déchèterie comprennent :

- la réorganisation des déchets non-dangereux stockés en bennes ;
- l'aménagement d'une plateforme de stockage de déchets verts (actuellement stockés en bennes) ;
- le déplacement du conteneur de stockage des déchets électriques et électroniques,
- le déplacement du conteneur réemploi,
- le stockage des déchets dangereux dans deux conteneurs spécifiques, suite notamment à la suppression d'un local en dur ;
- le déplacement d'un local dédié à l'exploitation ; le remplacement de ce local est envisagé à moyen terme
- l'aménagement d'une plateforme de stockage de gravats (actuellement stockés en bennes) ;
- la création d'une réserve d'eau incendie en citerne(s) souple(s) pour une capacité de 120 m³, et non plus commune avec le bassin des eaux pluviales ;
- l'utilisation du bassin existant qui sera uniquement dédiée, à la régulation des eaux pluviales ;
- la création de nouvelles voiries et chemins stabilisés ;
- la délimitation de la nouvelle emprise du site au moyen d'une clôture en panneaux rigides,
- la pose de garde-corps et bavettes amovibles avec soubassement au niveau des quais
- la signalétique au sol, la signalisation routière et consignes de sécurité, les panneaux d'information d'accueil et d'identification des filières

Les locaux de stockage des déchets dangereux des ménages et/ou déchets dangereux spécifiques seront de type modulaire. Ils seront conformes à l'arrêté du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial).

Les principales caractéristiques des locaux dédiés aux déchets dangereux seront les suivantes :

- deux locaux accolés sur un petit côté de dimensions extérieures suivantes : L=6 m ; l= 2,5 m ; h=2,5m soit un volume d'environ 30m³ utile et une surface intérieure au sol de 15m².
- Parois à structure en acier, classées au fA2 s2 d0
- Sol en acier galvanisé, avec bac de rétention de 2,2m³ minimum par local, posé sur un sol en béton donc incombustible (A1fl).
- Résistance mécanique au feu : 15 minutes minimum
- Non pourvu d'éclairage, ventilation naturelle par grille d'aération.

Ces locaux seront disposés à plus de 6 mètres des locaux sociaux, également modulaires.

Des réservoirs ou récipients contenant des produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble ne seront pas associés à la même cuvette de rétention.

n°4 : Est-il prévu une collecte d'amiante ciment sur la déchèterie ?

La collecte d'amiante ciment n'est pas prévue dans le cadre du projet.

n°5 : Un plan de masse du site mentionnant les affectations des différents stockages dans les bennes, bâtiments et sur les aires.

Confère annexe 1

n°6 : Compléter l'analyse de la compatibilité du projet d'extension avec le règlement d'urbanisme local par le plan de zonage et un plan cadastral (pièce jointe n°4 dans le dossier initial)

Comme indiqué dans la pièce jointe n°4 du dossier initial :

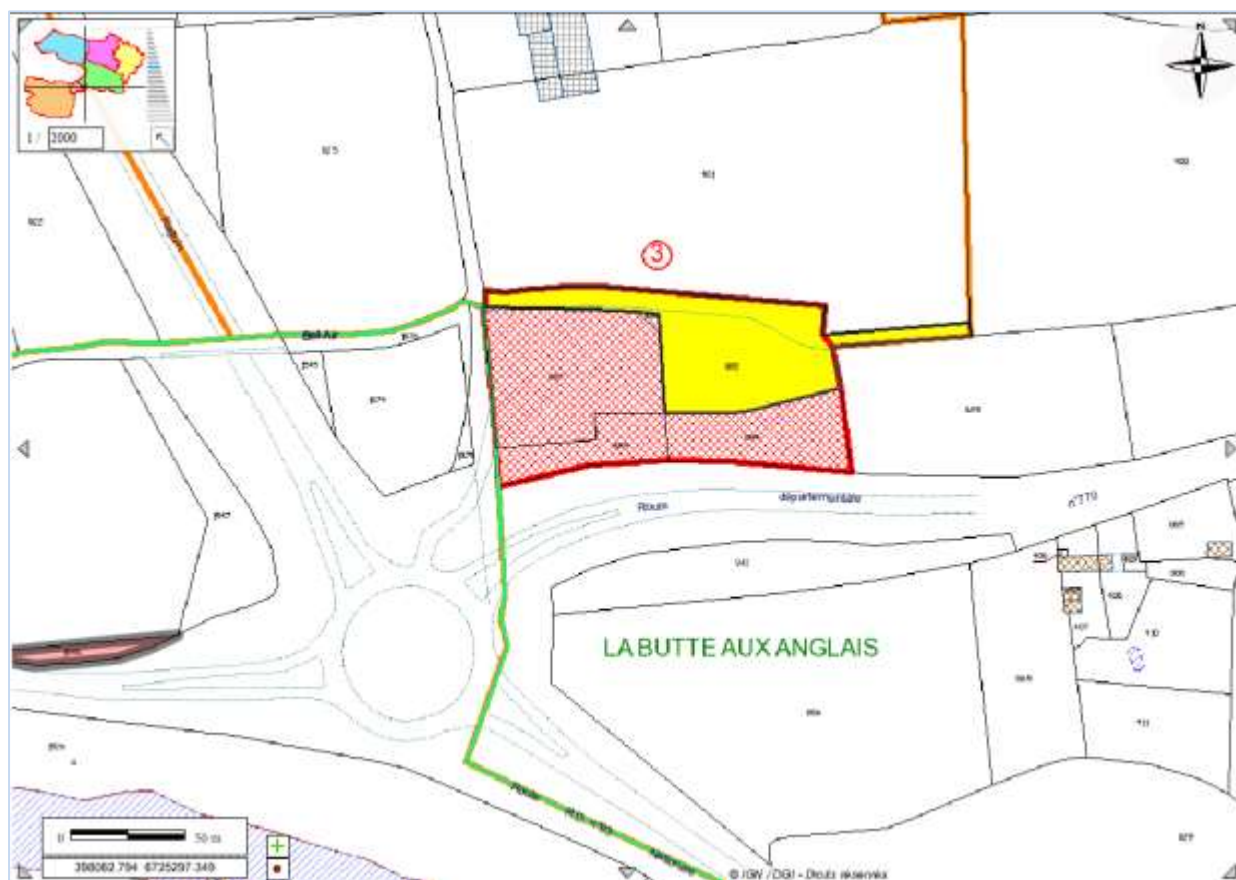
Selon la carte de zonage du PLU, les parcelles visées par le projet sont situées en zone A.

La zone A correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel biologique ou économique des terres agricoles.

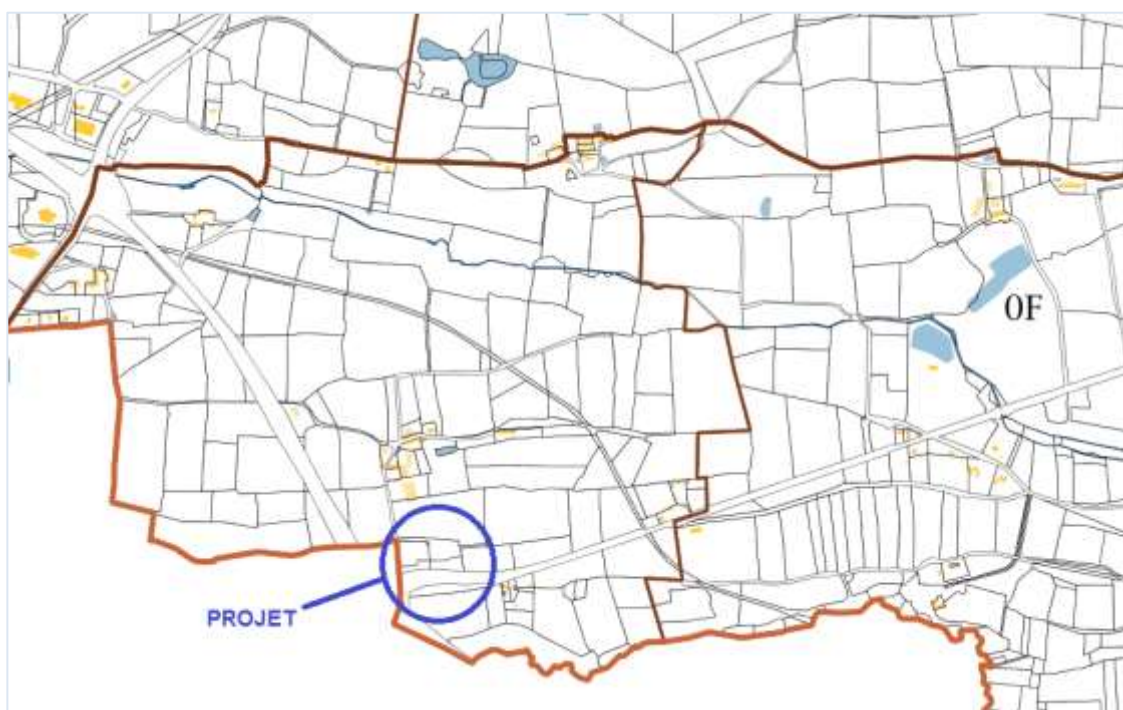
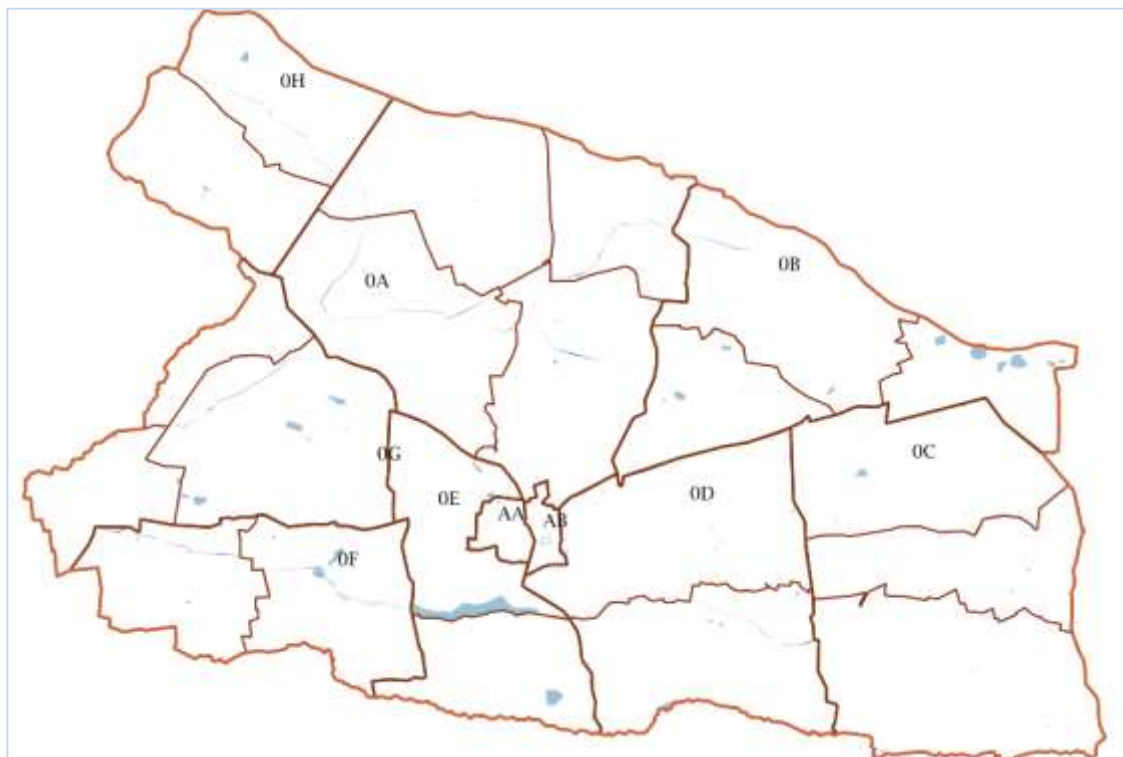
« Sont admises dans l'ensemble de la A les constructions, installations, travaux et ouvrages techniques liés ou nécessaires, soit à la réalisation d'infrastructures publiques, soit au fonctionnement des services et équipements publics, collectifs ou d'intérêt général (réseaux, pylônes, transformateurs d'électricité, station d'épuration, station de pompage, déchèterie...) »

De plus, les parcelles sollicitées dans le cadre du présent projet d'extension sont, d'après le plan de zonage et le règlement du PLU de la commune, des emplacements réservés à la création d'une déchèterie.

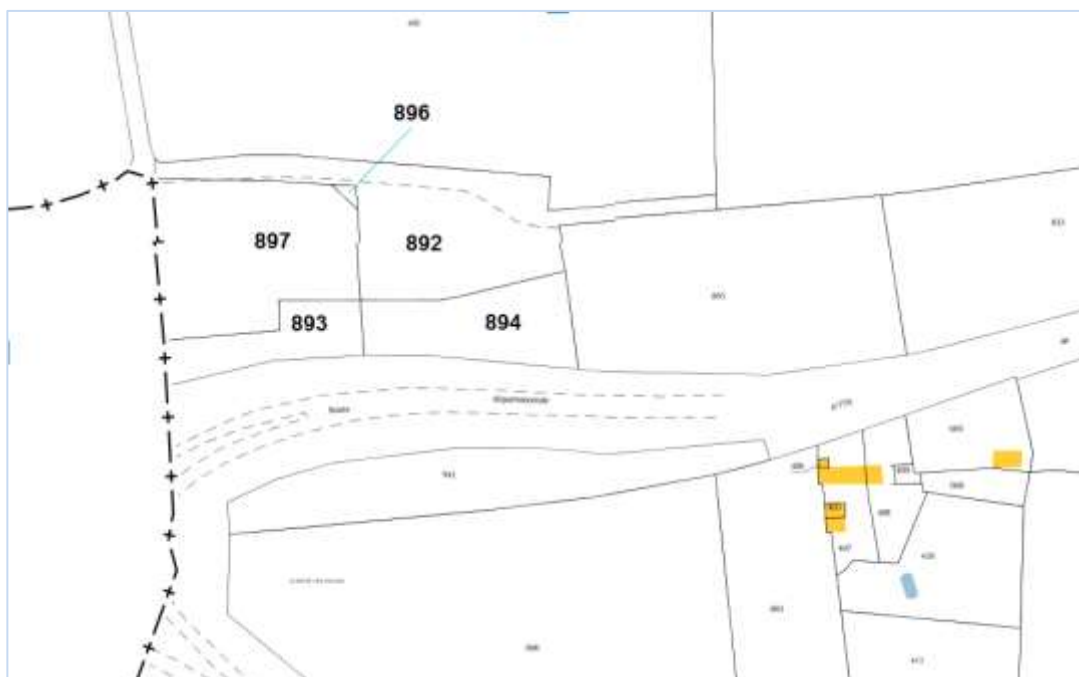
La localisation du projet par rapport au zonage réglementaire fixée par le PLU de la commune d'Angrie est précisée sur la figure suivante :



Les figures suivantes présentent les parcelles cadastrales concernées par le projet :



Projet : section F parcelles 892, 893, 894, 896, 897



Implantation actuelle de la déchèterie : section F parcelles 892, 894, 896



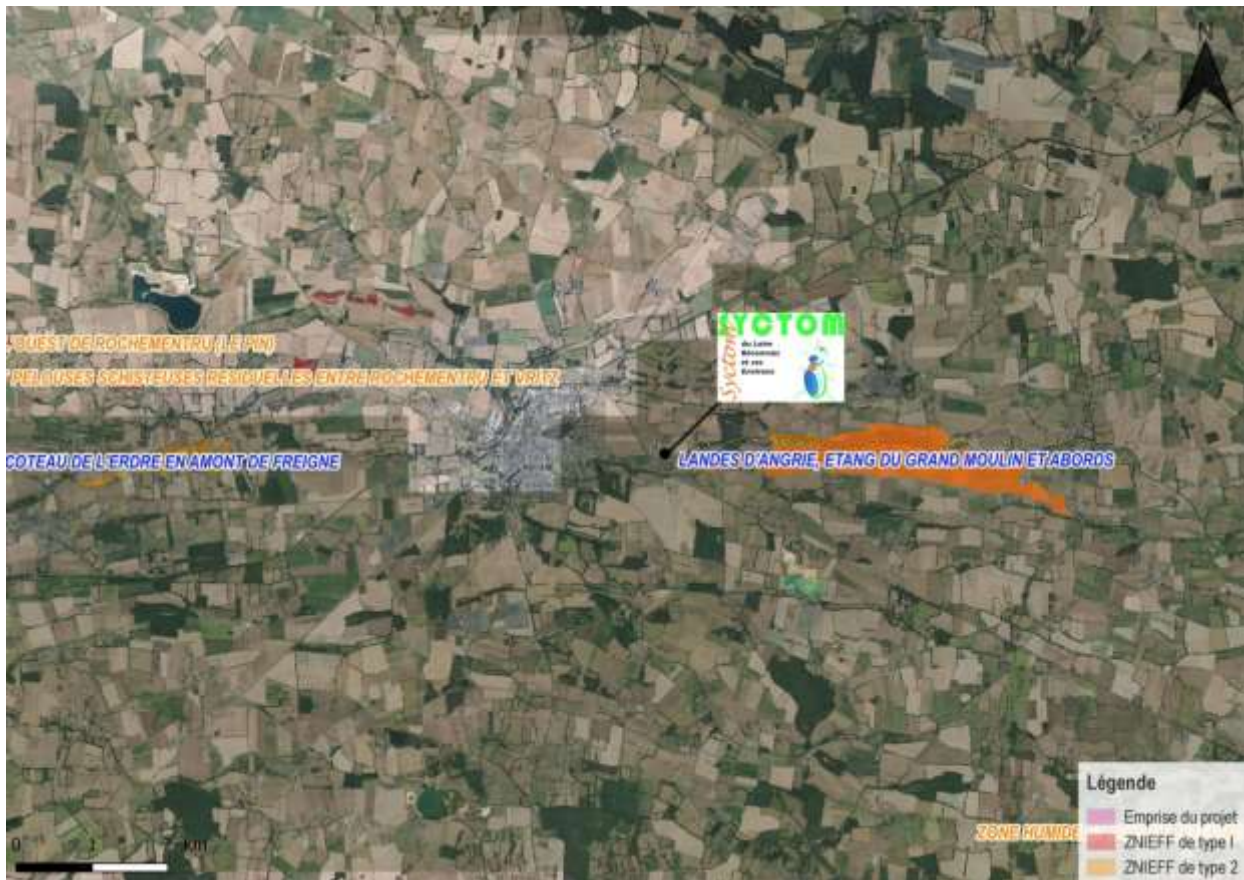
Plan des futurs aménagements

section F parcelles 892, 893, 894, 896, 897



n°7 : La localisation sur un plan des milieux naturels situés à proximité du projet (ZNIEFF, Zones humides,...).

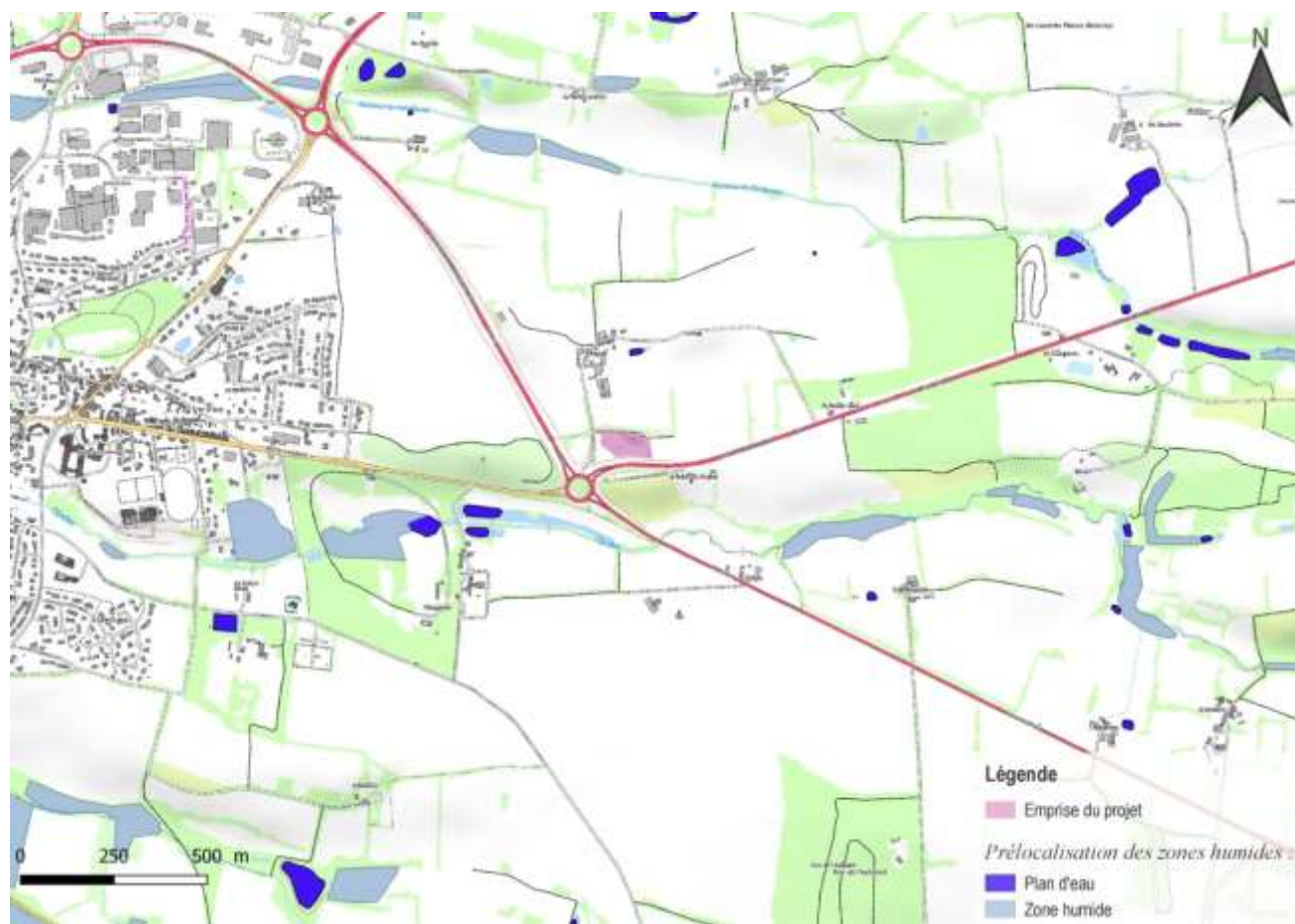
La localisation des ZNIEFF du secteur d'étude est présentée par la figure suivante :



Concernant les autres espaces naturels remarquables, il est rappelé que le site est :

- localisé à 18 km du site NATURA 2000 le plus proche (Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes)
- localisé à 20,5 km de la zone dotée d'un arrêté de protection biotope la plus proche (Grèves de Loire de Vair-sur-Loire à Mauges-sur-Loire) ;
- localisé à 27,5 km de la réserve naturelle la plus proche (La ferme de la Chauffetière).

Concernant les zones humides du secteur d'étude, il est rappelé que les zones les plus importantes du secteur sont constituées par le passage de l'Érdre qui coule au Sud du projet. La cartographie suivante issue de l'inventaire régional des Pays-de-la-Loire, présente la localisation du projet par rapport aux zones humides référencées dans le secteur d'étude :



n°8 : Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 m au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux existants, canaux, plans d'eau. Une échelle plus réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration.

Confère annexe 2

(Art 512-46-4 3°)

La justification de la conformité à l'arrêté du 26/03/2012 relatif aux prescriptions générales aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2 n'est pas suffisamment détaillée. Pour rappel, les réponses évidentes pour justifier des prescriptions ne sont pas reprises dans le guide mais elles n'exonèrent pas le pétitionnaire de les justifier. Des compléments sont notamment attendus sur les points suivants :

n°1 : article 10 : le plan de localisation des zones de dangers. Joindre un plan mentionnant les zones à risque (incendie, atmosphériques ou toxiques)

Confère annexe 3

n°2 : article 13 : plan détaillé des locaux, caractéristiques des locaux,...

Confère annexe 4

n°3 : article 21 : recueillir et joindre l'avis du Service d'Incendie et de Secours sur l'implantation de la réserve incendie et la gestion des eaux d'extinction d'un incendie.

L'exploitant explicite ci-après les modalités d'accès, l'implantation de la réserve incendie, et la gestion des eaux d'extinction d'un incendie. Cet avis doit être recueilli par l'exploitant.

Accès :

Dans le projet, les modalités d'accès à la déchèterie depuis la départementale sont inchangées.

L'entrée actuelle de la déchèterie s'effectue par un portail. Cette entrée dessert la plate-forme haute et la plate-forme basse. Dans le projet, ce portail dessert uniquement la plate-forme basse. Les manœuvres sont rendues plus aisées par l'augmentation de la surface de voirie. Dès lors une seconde entrée est créée en amont, pour accéder à la plate-forme haute, aux zones de stockage à plat, et à la réserve à incendie.

Implantation de la réserve :

Actuellement la réserve incendie (120 m³) est commune avec le bassin tampon des eaux pluviales. Le pompage s'effectue via un regard. Dans le projet, la réserve à incendie est prévue en citerne souple d'un volume de 120 m³ et située au Sud. Elle est directement accessible depuis la voirie lourde de la déchèterie. Le raccordement à la réserve d'eau s'effectue par des raccords symétriques.

La distance entre le raccord symétrique de la réserve incendie et :

- la zone de stockage des végétaux varie de 30 à 70m,***
- les bennes stockant des matériaux combustibles (bois, cartons, mobilier) varie de 35 à 50 m,***
- les locaux de stockage des déchets dangereux est de 25 mètres.***

Gestion des aux d'incendie :

La rétention des eaux d'extinction est prévue sur la chaussée en partie basse de la déchèterie. A cet effet, un mur en béton permet d'obtenir le volume suffisant et une vanne de sectionnement est prévue

en amont du bassin tampon sur le réseau de collecte des eaux pluviales. En cas de besoin et dans un second temps, le bassin tampon des eaux pluviales pourra être vidé pour stocker les eaux à traiter.

n°4 : article 22 : plan des locaux et de positionnement des équipements d'alerte et de secours.

Confère annexes 1 à 4

Les équipements d'alerte sont constitués des téléphones portables des agents sur site et du téléphone fixe présent dans les locaux sociaux.

A noter que le site dispose d'une vidéo-protection constituée de 5 caméras et d'alarme anti-intrusion sur les locaux. La vidéo-protection sera étendue aux nouvelles zones de stockage.

n°5 : articles 40 et 42 : faire le point sur les nuisances olfactives dues aux déchets verts et apporter des précisions sur l'évacuation des déchets verts sur la plateforme de compostage. Des opérations de broyage de déchets verts sont-elles prévues sur le site ?

Les déchets verts seront enlevés à une fréquence inférieure à trois mois, ce qui permettra de limiter la fermentation. Ainsi, le stockage temporaire de déchets verts ne sera pas susceptible de générer des nuisances olfactives.

Pour optimiser le transport vers la plate-forme de compostage, des opérations de broyage pourront être réalisées, à l'aide d'un broyeur mobile d'un rendement inférieur à 30 tonnes par jour (rubrique ICPE 2794 - DC). Le projet se conformera à l'arrêté du 18/05/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Sur ce point il convient de noter que la page 4 de l'annexe 1 Cerfa n°15679*02 est complétée et jointe au présent complément, afin d'intégrer la rubrique 2794.

n°6 : Préciser la nature et les quantités maximales de déchets dangereux susceptibles d'être présentes que l'exploitant est en mesure de garantir en fonction du rythme d'évacuation des déchets et du rythme prévisible d'apport des déchets. Pour information, si un contenant de DEEE regroupe des déchets dangereux et des non dangereux de manière non différenciée, il est à comptabiliser au titre de la rubrique déchets dangereux. Les huiles de vidange, les batteries sont également à comptabiliser dans les déchets dangereux.

Les quantités maximales de déchets dangereux stockés au sein de la déchèterie ont été précisées au point n°1 de la première partie du présent additif.

Les DEEE réceptionnés au sein du site seront stockés au sein d'une zone dédiée et ne seront pas mélangés avec d'autres types de déchets. Les huiles de vidanges et les batteries sont et resteront comptabilisés en tant que déchets dangereux.

ANNEXES

Annexe 1 : plan de masse du site mentionnant les affectations des différents stockages dans les bennes, bâtiments et sur les aires

Annexe 2 : plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 m au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux existants, canaux, plans d'eau. Une échelle plus réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration

Annexe 3 : plan de localisation des zones de dangers. Joindre un plan mentionnant les zones à risque (incendie, atmosphériques ou toxiques)

Annexe 4 : plan détaillé des locaux, caractéristiques des locaux

Annexe 5 : page 4 - Cerfa n°15679*02 – annule et remplace la page 4 présentée le 29/03/2019

ANNEXE 1

Annexe 1 : plan de masse du site mentionnant les affectations des différents stockages dans les bennes, bâtiments et sur les aires

ANNEXE 2

Annexe 2 : plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 m au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux existants, canaux, plans d'eau. Une échelle plus réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration

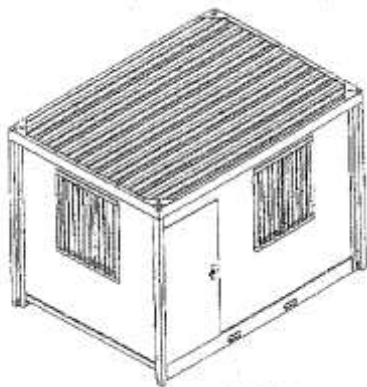
ANNEXE 3

**Annexe 3 : plan de localisation des zones de dangers.
Joindre un plan mentionnant les zones à risque (incendie,
atmosphériques ou toxiques)**

ANNEXE 4

Annexe 4 : plan détaillé des locaux, caractéristiques des locaux

Local d'exploitation : déplacement du local en place dont voici les caractéristiques : existants



Local modulaire déchets dangereux:



Locaux pour stockage D3E et réemploi :

- déplacement de conteneurs maritimes 20 pieds en place sur la déchèterie



L=6m l=2,5m h=2,6m

ANNEXE 5

Annexe 5 : page 4 - Cerfa n°15679*02 – annule et remplace la page 4 présentée le 29/03/2019